



LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2020/2021



Madame, Monsieur,

Les modalités d'inscription au péricolaire ALEF évoluent à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. **Si vous souhaitez inscrire ou renouveler l'inscription de votre enfant à l'accueil péricolaire, vous pouvez procéder à une pré-inscription du 23 mars au 10 mai dernier délai :**

- Par internet, en remplissant le formulaire en ligne sur :

<https://www.alef.asso.fr/pre-inscription-periscolaire-2020-2021/>

Cette pré-inscription va permettre de recueillir vos souhaits pour les temps d'accueil de votre enfant en formule sur l'année scolaire 2020/2021.

① En cas de difficultés, merci de vous adresser au siège ALEF : alef@alef.asso.fr **AVANT le 10 mai 2020.**

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.

Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée entre le lundi 18 et vendredi 29 mai 2020.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'Accueil,
HUMANN Olivia

Au verso : Informations complémentaires Rentrée 2020/2021

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE
Mme Olivia HUMANN
1 rue de l'école - 67310 HOHENGOEFT
Tel. 03 88 48 27 86
periscolaire.hohengoegt@alef.asso.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

RENTREE 2020/2021

Conditions :

La Communauté de Communes Mossig et Vignoble a fixé les priorités d'accès aux structures suivantes :

- *les enfants dont les familles résident sur le territoire de la Communauté de Communes*
- *les enfants selon le nombre d'actes demandés*
- *les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil périscolaire (aucune place n'étant réservée d'une année à l'autre)*

Les inscriptions répondant à ces conditions seront prioritairement retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée.

Remarques :

- *Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).*
- *Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes de pré-inscription différées dans l'année.*
- *Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande de pré-inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.*
- *Les familles déménageant hors de la Communauté de Communes, même si l'enfant continue à fréquenter l'école d'implantation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, ne sont pas prioritaires (hors enfants accueillis en classe Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S)).*
- *En cas de modification du nombre d'actes demandés, **au-delà du 10 mai 2020**, le dossier de pré-inscription sera revu par la commission.*
- *En cas d'incident sur l'année scolaire en cours, les périscolaires Mossig et Vignoble se réservent le droit de ne pas donner suite à la demande.*

Tarifification :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2019 (revenus de 2018). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.